



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

SYNTHESE DU RAPPORT D'AUDIT

Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées



Février 2024

La procédure d'audit a été décidée, le 9 février 2023, par le collège de l'Agence afin d'évaluer la mise en œuvre par la fédération française de judo de ses obligations légales dans le cadre du I de l'article L. 232-5 du code du sport.

Au terme de l'examen des documents sollicités et des auditions par l'équipe d'audit, un rapport provisoire, approuvé par le collège de l'Agence le 13 juillet 2023, a été adressé à la fédération qui a produit en retour des observations le 15 novembre 2023.

Le 16 novembre 2023, au vu de ces observations, le collège de l'Agence a adopté le rapport définitif et en a décidé la publication sous forme d'une synthèse, en application de l'article R. 232-41-12-5 du code du sport. La fédération n'a souhaité faire parvenir aucune observation en annexe de ce rapport.

Depuis 2021, en application du 19° du I de l'article L. 232-5 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est chargée de s'assurer du respect par les fédérations sportives, leurs organes et leurs préposés, de leurs obligations en matière d'antidopage. Pour accomplir cette mission, l'AFLD dispose de deux moyens : l'envoi d'un questionnaire par le secrétaire général et l'ouverture d'un audit sur décision du collège.

Le 21 septembre 2022, la première étape a été franchie avec l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des fédérations sportives, en collaboration avec les instances représentatives du mouvement sportif et le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Comportant une trentaine de questions, ce questionnaire a permis à l'Agence de recueillir, outre des informations générales sur les fédérations, des données relatives aux quatre thématiques structurantes de l'antidopage : l'éducation et la prévention, les contrôles, les enquêtes et la gestion des résultats.

A la clôture du questionnaire le 21 novembre 2022, la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) n'avait pas répondu au questionnaire.

Le 9 février 2023, compte tenu des forts enjeux sportifs liés aux disciplines couvertes par la FFJDA et en l'absence de réponse au questionnaire, le collège de l'Agence a pris la décision de diligenter un audit auprès de cette fédération.

Cet audit avait pour objet d'évaluer la mise en œuvre par la Fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage et d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration.

L'équipe d'audit de l'AFLD était composée des personnes suivantes :

- M. Antoine MARCELAUD, directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles et du département des enquêtes et du renseignement ;
- M. Jean-Baptiste COMPERE, chargé de mission au département de l'éducation et de la prévention ;
- M. Jérémie GOYET, chargé de mission au département des affaires juridiques et institutionnelles.

Les réponses de la FFJDA au questionnaire, finalement parvenues le 23 février 2023 à l'AFLD, de même que les relations nouées avec le référent antidopage de cette fédération, ont permis à l'équipe d'audit de préparer sa mission dans des conditions satisfaisantes.

L'audit a consisté en la communication de divers documents et règlements fédéraux, ainsi qu'en la réalisation de six entretiens, conduits au siège de la fédération, ou en visioconférence. Il a débuté par une réunion de présentation et de cadrage avec le président de la fédération, M. Stéphane NOMIS, et le référent antidopage, M. Eric BUONOMO. Ce dernier a pris part à la plupart des entretiens suivants.

En dépit de délais contraints et d'une actualité sportive dense durant la période de l'audit, l'équipe d'audit a pu obtenir rapidement l'ensemble des documents sollicités et rencontrer, sans difficulté, les personnes dont l'audition était nécessaire pour mener à bien sa mission. Dès les premiers échanges intervenus avec le président, puis tout au long des entretiens, les représentants de la fédération ont manifesté leur volonté de tirer profit de l'audit, perçu comme une opportunité de réviser si nécessaire les pratiques et les textes fédéraux, pour

permettre à la fédération d'assurer au mieux sa mission en matière de lutte contre le dopage.

A l'examen des documents transmis et au fil des entretiens, l'équipe d'audit a pu constater que la thématique était d'ores et déjà prise en compte, tant dans les règlements que dans les actions menées par la fédération. Les entretiens réalisés, constructifs, ont permis de mieux apprécier la nature et la portée des actions menées et d'identifier des axes d'amélioration.

A la suite de l'envoi du rapport provisoire d'audit par un courrier du 20 juillet 2023, la FFJDA n'a pas présenté d'observations sur celui-ci.

De manière générale, la problématique de la lutte contre le dopage est bien intégrée et prise en charge dans les textes comme dans les pratiques de la FFJDA.

Si le plan de prévention fédéral demeure en cours d'élaboration à la date d'établissement du rapport provisoire, les travaux ont été initiés et devraient permettre à la fédération de déployer ce plan dès la fin de l'année 2023, pour qu'il puisse produire pleinement ses effets en 2024, année olympique.

La fédération dispose d'ores et déjà d'un référent formé, ainsi que d'une éducatrice antidopage. Il lui est recommandé d'étoffer son vivier d'éducateurs et de poursuivre sa collaboration avec les éducateurs de l'INSEP pour déployer pleinement, à terme, ses efforts de prévention.

La mise en œuvre des obligations de la FFJDA sur le plan des contrôles et sur le plan disciplinaire est largement effective, bien que perfectible. Si l'accent doit être porté sur la formation des délégués antidopage et des escortes, le dispositif opérationnel d'accueil de contrôles lors des compétitions existe d'ores et déjà.

En définitive, les missions antidopage de la fédération sont d'ores et déjà identifiées, appréhendées et pour l'essentiel mises en œuvre.

Les entretiens réalisés ont en outre révélé la volonté des dirigeants et cadres administratifs de permettre à la fédération de continuer à améliorer son traitement de la question antidopage et à remplir au mieux ses obligations en la matière.

La fédération ne peut qu'être encouragée à poursuivre ses efforts en la matière, en suivant les 12 recommandations formulées par l'équipe d'audit de l'AFLD qui lui permettront de garantir ses efforts et investissements en direction des athlètes de haut niveau, en contribuant à éviter la survenance de violations des règles antidopage.

Plus largement, la mise en œuvre de ces recommandations permettra à la fédération de contribuer encore plus effectivement à la défense des valeurs du sport propre et de maintenir la crédibilité de sa politique de haute performance.

Recommandations

- **Recommandation n°1** : Poursuivre le déploiement des six actions à mener identifiées par le groupe de travail antidopage.
- **Recommandation n°2** : Parachever le plan fédéral de prévention en vue de son adoption par le comité directeur avant la fin de l'année 2023.
- **Recommandation n°3** : Au sein d'une action du plan fédéral de prévention, prévoir de modifier la clause antidopage des conventions de sportifs de haut niveau pour imposer des actions d'éducation (par exemple : suivi d'un webinaire « Localisation » de l'AFLD si l'athlète est soumis à des obligations de localisation ou suivi d'un parcours de *e-learning*).
- **Recommandation n°4** : Etoffer et activer le réseau des éducateurs antidopage de la fédération selon les modalités envisagées.
- **Recommandation n°5** : Poursuivre la collaboration avec le réseau d'éducateurs antidopage de l'INSEP afin de mener des actions de sensibilisation auprès des athlètes du Pôle France.
- **Recommandation n°6** : Poursuivre et parfaire la transmission à l'AFLD des calendriers de compétitions nationales et internationales ainsi que les informations sur les entraînements et les stages.
- **Recommandation n°7** : Identifier le délégué antidopage dans les règlements fédéraux et/ou dans le cahier des charges des compétitions.
- **Recommandation n°8** : Assurer la formation des délégués antidopage et des escortes.
- **Recommandation n°9** : Communiquer auprès de l'ensemble du public fédéral sur la nécessité de signaler les faits de dopage ainsi que sur les outils mis à cet effet à leur disposition.
- **Recommandation n°10** : Prévoir un mécanisme réglementaire de réaffectation et de redistribution des médailles, points, prix et gains.
- **Recommandation n°11** : Améliorer le suivi et contribuer à l'information des athlètes soumis aux obligations de localisation, notamment en les incitant à la participation des webinaires organisés par l'AFLD.
 - Poursuivre le suivi de la population des athlètes inclus dans un groupe cible et/ou un groupe de contrôle (consultation de la liste des athlètes du groupe cible sur le site internet de l'Agence) ;
 - Imposer aux athlètes la participation à un webinaire « Localisation » organisé par l'Agence ;

- Enrichir la page internet de la fédération sur les obligations de localisation (un renvoi à la page internet de l'AFLD est possible : <https://sportifs.afld.fr/foire-aux-questions-sur-la-localisation/> et <https://sportifs.afld.fr/les-consignes-pour-se-localiser/>).